

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Avenant n°1 Marché « Maitrise d'œuvre opérationnelle ZA La Forestrerie à Moncoutant-sur-Sèvre »

ABROGE et REMPLACE D-2024-030 du 06/02/24

Décision D-2024-055

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le code de la commande publique relatif aux marchés publics, et notamment des articles L 2194-1 2° et L2194-1 3° ; R2194-2 relatifs aux modifications autorisées ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil a donné délégation au Président pour prendre toute décision concernant les *marchés et accords-cadres* ;
- **Vu** la décision D-2021-213 du 22 juillet 2021, attribuant le marché 2021-20-MAP1 « Maitrise d'œuvre opérationnelle ZA La Forestrerie à Moncoutant-sur-Sèvre », à l'entreprise DCI ENVIRONNEMENT ;
- **Vu** la décision 2024-030 du 6/02/2024 relative à l'Avenant n°1 Marché « Maitrise d'œuvre opérationnelle ZA La Forestrerie à Moncoutant-sur-Sèvre ;
- **Considérant** la notification du marché en date du 24 août 2021 ;
- **Considérant** le décalage de la mission, en attente de l'accord de l'autorité environnementale pour la réalisation du projet, et de l'augmentation du périmètre et du volume de travaux, il est nécessaire d'augmenter le montant du marché et les délais d'exécution pour la bonne réalisation de la prestation ;
- **Considérant** l'erreur matérielle sur le montant total avenant HT contenue dans la D-2024-030 susvisée (correction figure **en gras** dans la présente) ;

DECIDE

- **ARTICLE 1 :** d'établir un avenant n°1 au marché 2021-21-MAP1 « Maitrise d'œuvre opérationnelle ZA La Forestrerie à Moncoutant-sur-Sèvre », ayant pour objet d'augmenter le montant initial du marché et de prolonger le délai d'exécution comme suit :

Augmentation de montant :

Tranches	Avant avenant		Avenant		Après avenant	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
TF : 1 ^{ère} tranche d'aménagement	18 800,00 €	22 560,00 €	9 306,10 €	11 167,32 €	28 106,10 €	33 727,32 €
TO001 : 2 ^{ème} tranche d'aménagement	7 800,00 €	9 360,00 €	4 126,14 €	4 951,37 €	11 926,14 €	14 311,37 €
Total	26 600,00 €	31 920,00 €	13 432,24 €	16 118,69 €	40 032,24 €	48 038,69 €

*pourcentage d'écart introduit par le présent avenant : 51,66 % (toutes tranches confondues)

Modification de délai :

Durée globale des prestations : En cas de recouvrement des tranches dans le temps, la durée globale minimum prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 32 mois.

ARTICLE 2 : De maintenir les clauses et conditions du contrat initial applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses sur les budgets concernés.

ARTICLE 4 : D'abroger la décision D-2024-030 susvisée.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 07/03/2024

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Transmis en préfecture le 1 1 MARS 2024
Notifié ou publié le 1 1 MARS 2024

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

